

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

- Adresse :
Code Postal : [][][][][][] Commune :
Arrêté d'insalubrité réparable : Oui Arrêté de péril : Oui Date de l'arrêté : [][][][][][][][][][]
Arrêté de mise en sécurité des équipements communs des immeubles collectifs : Oui
Date de l'expiration du délai prévu dans l'arrêté : [][][][][][][][][][]
Date de la mise en demeure : [][][][][][][][][][]
Année d'achèvement de l'immeuble : [][][][][][][][][][]
Monopropriété : Oui Non ou Copropriété : Oui Non
S'il s'agit d'une copropriété, nom et adresse du syndic :
.....
Nombre total de logements de la copropriété : [][][][][]
Nombre de logements mis en location, à titre de résidence principale, concernés par les travaux : [][][][]
dont logements appartenant à des organismes sociaux (HLM, SEM, ...) : [][][][]
Nombre de logements occupés par leur propriétaire, à titre de résidence principale, concernés par les travaux : [][][][]
Commerces ou autres locaux : [][][][]

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

- Commune ou Groupement de communes
Désignation de la collectivité :
Adresse :
Code Postal : [][][][][][] Commune :
● Nom, prénom et qualité du représentant de la collectivité :
.....
- Téléphone : [][][][][][][][][][][][][][][] ● Télécopie : [][][][][][][][][][][][][][][]
- Mél. :

COMPOSITION DU DOSSIER

- La présente demande de subvention signée du représentant de la collectivité.
- Un dossier technique comprenant :
 - les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
 - le (ou les) plan(s) et croquis nécessaire(s) à la compréhension du dossier et à la justification des quantités prévues aux devis ;
 - la note d'honoraires prévisionnelle du maître d'œuvre ;
 - le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis ;
 - un plan de financement prévisionnel si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT.
- Une copie de l'arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du Code de la santé publique ou de l'arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ou de la notification de travaux prise en application des articles L.123-3 ou L.129-2 du CCH.
- Une copie de la mise en demeure préalable à la réalisation des travaux d'office tel que prévue par les dispositions législatives.
- Le cas échéant, une attestation de défaillance du ou des copropriétaires défaillants (attestation du syndic).

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Je soussigné(e), nom et prénom⁽¹⁾ :

● m'engage à :

- **commencer les travaux** dans le délai d'un an à compter de la notification de la subvention ;
- **faire réaliser les travaux**, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la décision de subvention ;

● reconnais être informé que :

- seule une décision expresse d'octroi de la subvention engage l'Agence sur le plan juridique et financier ;
- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées par l'Agence pour le financement de l'opération, auxquelles est appliquée une majoration en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront les derniers indices publiés à ces dates). Il sera appliqué des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.
- la communication à l'Agence de tout document demandé, nécessaire à l'exercice de son contrôle est une obligation ;
- l'aide de l'Agence est conditionnée au respect par la collectivité de ses obligations en matière de recouvrement des créances résultant de la mise en œuvre de procédures liées à l'habitat insalubre ou dangereux.

Fait à, le

Signature

⁽¹⁾**Déclaration sur l'honneur** : Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L.441-1 du Code pénal).

